

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 avril 2011

ÉQUILIBRE DES FINANCES PUBLIQUES - (n° 3253)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« les normes d'évolution et les orientations pluriannuelles »,

les mots :

« les orientations pluriannuelles, les normes d'évolution et les règles de gestion ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

Le présent amendement a pour but d'inclure explicitement dans le champ des lois-cadres les règles de gestion des finances publiques prévues par les actuelles lois de programmation – règles de bonne gouvernance comme la durée des dépenses fiscales et la règle de gage des dépenses fiscales, et règles contraignantes comme l'interdiction faite aux opérateurs d'emprunter à plus d'un an.